



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 1<sup>er</sup> juillet 2025**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/28	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES) A LA DECIBETTERIE DE VIRELADE (LE RELAIS).	Adopté à l'unanimité
2025/29	AUTORISATION D'ETRE ACCOMPAGNEE PAR LOT ET GARONNE INGENIERIE CONCERNANT LES HABITATS INDIGNES	Adopté à l'unanimité
2025/30	AUTORISATION DE CANDIDATER AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 47 A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION.	Adopté à l'unanimité
2025/31	AUTORISATION D'ETRE ACCOMPAGNEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE 47 POUR LA RECUPERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.	Adopté à l'unanimité
2025/32	DEFINIR LES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.	Adopté à l'unanimité Enfants commune : 3.40 € enfants hors commune : 3.80 € adultes : 7 €
2025/33	ADOPTER LE REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.	Adopté à l'unanimité
2025/34	DEFINIR LES TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.	Adopté à la majorité 20 € par mois pour 1 enfant, 30 € par mois pour 2 enfants et plus, 10 € le quart d'heure de retard des parents
2025/35	ADOPTER LE REGLEMENT DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.	Adopté à l'unanimité
2025/36	AUTORISATION DE DEMANDER DES DEVIS AUX BANQUES POUR UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	Adopté à l'unanimité
2025/37	RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (12h30) DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHUEANT, LE RECRUTEMENT	Adopté à l'unanimité

	D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique), A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> /09/2025 POUR UN AN.	
2025/38	CHOIX DE L'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.	Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/28

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent,

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES) A LA DECHETTERIE DE VIRELADE (LE RELAIS).**

Madame le Maire rappelle qu'il est mis à la disposition du public deux bornes, sur le parking de l'atelier, afin de déposer les déchets textiles, linges de maison et chaussures.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la mise à disposition de ces bornes de collecte des déchets textiles, linges de maison et chaussures.

Ces bornes sont régulièrement pleines et Madame le Maire a sollicité auprès de la société EBS LE RELAIS GIRONDE une borne supplémentaire. D'autant plus, qu'Intermarché ne souhaite plus la leur.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de collecte des déchets (textiles, linges de maison, chaussures) à la déchetterie de Virelade avec la société EBS LE RELAIS GIRONDE, dont le siège social est situé au 517 boulevard Alfred Daney à Bordeaux, ci-jointe.

Madame le Maire ajoute que ce matériel mis à disposition doit être assuré contre les sinistres qu'il pourrait subir, en dehors de ceux éventuellement causés par les manutentions dont LE RELAIS GIRONDE est responsable.

Après discussion et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de collecte des déchets (textiles, linges de maison, chaussures) à la déchetterie de Virelade avec la société EBS I.F. RELAIS GIRONDE, dont le siège social est situé au 517 boulevard Alfred Daney à Bordeaux et tous les documents afférents à cette affaire.
- **DEMANDE** que le matériel mis à disposition soit assuré auprès de l'assurance de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/29

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent,

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**Objet : AUTORISATION D'ETRE ACCOMPAGNEE PAR LOT ET GARONNE INGENIERIE CONCERNANT LES HABITATS INDIGNES.**

Madame le Maire informe que Lot-et-Garonne Ingénierie intervient dans le domaine d'intervention de l'habitat et notamment pour la lutte contre le mal logement.

Cette agence accompagne les communes à chaque étape de la procédure de mise en sécurité. En effet, ce sont des procédures qui requièrent de multiples compétences, que le service administratif communal n'a pas :

- **Techniques** : diagnostic du bâtiment, suivi des travaux réalisés par les propriétaires, réalisation et coordination des travaux d'offices, le cas échant.

- **Juridiques** : procédure sujette à contentieux, devant respecter un formalisme précis (rédaction des actes, respect des délais, ...).

- **Sociales** : ces situations de danger trouvent généralement leurs sources dans des situations personnelles complexes (propriétaires indivisaires en conflits, situation de grande précarité, propriétaire étranger, marchand de sommeil...).

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente à Lot-et-Garonne Ingénierie.

Madame le Maire sollicite auprès de l'Assemblée, une prise de contact auprès de Lot-et-Garonne Ingénierie concernant les habitats indignes afin d'obtenir un devis sur cet accompagnement.

Après discussion et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec les services de Lot-et-Garonne Ingénierie concernant la lutte contre le mal logement, les habitats indignes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/30**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSE Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDRIJN Caroline, DELAGÉ Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent,

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**Objet : AUTORISATION DE CANDIDATER AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 47 A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION.**

Madame le Maire informe que Territoire d'Énergie 47 (TE47) lance un appel à projets d'embellissement des postes de transformation HTA/BT ;

Madame le Maire rappelle que TE47 et Enedis sont les seules autorités aptes à réaliser des travaux en tant qu'aménageurs de l'ensemble du réseau public d'électricité du Département, dans le respect du partage de maîtrise d'ouvrage.

Les postes de transformation HTA/BT sont des ouvrages de la distribution publique d'électricité.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des postes de transformation HTA/BT dans l'environnement, TE47 et Enedis ont lancé, il y a 3 ans, une opération d'embellissement de ces postes en finançant des fresques décoratives.

Pour l'année 2025, cette opération concernera 10 nouveaux postes. Seul l'entretien des fresques réalisées et l'entretien des abords sera à charge de la commune.

Un seul poste par commune pourra être étudié par la commission dédiée d'élus de TE47 et de représentants d'Enedis, dans le courant du mois d'octobre 2025. Cette dernière établira un programme d'intervention en fonction des candidatures retenues.

Pour candidater, la commune doit répondre à l'appel à projet avant le vendredi 26 septembre 2025, en retournant à TE47, le dossier de candidature complet rempli et accompagné, d'un plan de situation du poste de transformation, des photographies du poste de transformation.

De plus :

- Les devis des artistes sont établis au nom de TE47 et validés par TE47, avant toute intervention,
- La participation éventuelle des jeunes dans le cadre d'un chantier citoyen ou autre, en accompagnement de l'artiste retenu, peut être précisée dans le dossier de candidature,
- Le montant maximum pris en charge par TE47 est de 2 500 € TTC par poste. Le surplus éventuel est à charge de la commune,
- Les visuels des maquettes doivent être validés par TE47 en amont de l'intervention. Une fois embellis, des photographies du poste (sous différents angles) sont envoyées à TE47,
- La préparation du support (nettoyage, retrait des affiches...) est réalisée par la commune,
- Un plan de prévention doit impérativement être signé par Enedis, TE47, l'artiste et la commune, avant toute intervention sur le poste,
- Les logos de TE47 et Enedis sont intégrés sur les fresques par les artistes,
- La commune peut communiquer sur l'embellissement de son poste de transformation faisant référence au financement de TE47 et Enedis.

Madame le Maire propose d'embellir le poste de transformation situé rue de Toubens.

Après discussion et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à candidater auprès de Territoire d'Energie 47 pour l'embellissement du poste de transformation situé rue de Toubens.
- **AUTORISE** Madame le Maire de suivre la procédure de candidature citée ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/31**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSIER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent,  
**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**Objet : AUTORISATION D'ETRE ACCOMPAGNEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE 47 POUR LA RECUPERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

**Madame le Maire expose :**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

**Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;

- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 30 % en première année, par opérateur, des sommes récupérées :

\* En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

\* Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

\* En plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;

\* Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** que la commune de SAINT PARDOUX ISAAC adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



**CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT  
DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES  
OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

**Entre :**

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dont le siège est situé 26 rue Diderot, 47000 AGEN, représenté par son président M Jean Marc Causse, dûment habilité par la délibération 2021-150-AGDC en date du 6 juillet 2021,

Ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

**Et :**

La Commune de SAINT PARDOUX ISAAC, dont le siège est situé 1455 rue des Serres 47800 SAINT PARDOUX ISAAC, représentée par son Maire, Marie-José BONADONA, dûment habilitée par la délibération n° 31/2025 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Ci après dénommé « **la Collectivité** »,

{ci-après « *les Parties* »}

**Il est préalablement exposé qui suit :**

Les opérateurs de communications électroniques peuvent en application des articles L. 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques occuper, au titre de droits de passage, le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseau.

Cette occupation implique en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et communications électroniques le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, dont la perception relève de la personne publique qui en est propriétaire ou du gestionnaire du domaine public.

Le Syndicat propose aux collectivités territoriales adhérentes au Syndicat d'agir pour leur compte auprès d'opérateurs de communications électroniques afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la perception de redevances sur leur domaine public routier et non routier.

La Collectivité a souhaité bénéficier de cette assistance du Syndicat.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Collectivité donne mandat au Syndicat pour :

- identifier les occupations sans titre de son domaine public routier ou non routier par des opérateurs de communications électroniques, aider à régulariser leur situation avec la délivrance des permissions de voirie ou conventions d'occupation nécessaires, et en toute hypothèse aider à recouvrer auprès d'eux les Indemnités d'occupations dues au titre des périodes d'occupation irrégulière ;
- dans le cadre des actions susvisées, agir au nom et pour le compte de la Collectivité auprès des opérateurs et notamment exercer auprès des opérateurs de communications électroniques occupants les missions de contrôle qu'il estimera nécessaire ;
- fournir une assistance au recouvrement auprès des opérateurs de communications électroniques les redevances d'occupation de son domaine public routier et non routier respectivement dues en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et des communications électroniques ;
- mener les études nécessaires à l'optimisation du recouvrement des redevances d'occupation de son domaine public routier et non routier, notamment relatives à la détermination du montant des redevances d'occupation.

Sont exclues des missions confiées au Syndicat :

- la délivrance des permissions de voirie et conventions d'occupation, qui relève de la Collectivité ;
- la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, qui relève de l'organe délibérant du gestionnaire du domaine.

## **Article 2 : Engagements**

### **Article 2.1 : Engagements du Syndicat**

Le Syndicat s'engage à exécuter ses missions avec rigueur et diligence et à respecter les lois et règlements en vigueur. Il agit dans l'intérêt de la Collectivité.

Le Syndicat tient la Collectivité informée de toute difficulté rencontrée pour l'exécution de ses missions dans les meilleurs délais.

Le Syndicat assure à la Collectivité une assistance et un conseil en matière d'occupation de son domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

### **Article 2.2 : Engagements de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à communiquer au Syndicat toutes les informations nécessaires et utiles à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

En particulier, la Collectivité :

- communique au Syndicat la délibération fixant le montant des redevances d'occupation de son domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques et lui communique dans les meilleurs délais toute délibération modifiant le montant de ces redevances ;
- recense les conventions d'occupation ou permissions de voirie délivrées aux opérateurs de communications électroniques sur son domaine public routier ou non routier et en assure leur suivi (cession, résiliation...)
- communique au Syndicat les permissions de voirie délivrées et les conventions d'occupation conclues avec les opérateurs de communications électroniques sur son domaine, ainsi que toute nouvelle permission de voirie ou convention qui serait délivrée ou conclue ;
- communique notamment les plans et schémas techniques relatifs à l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs.

### **Article 3 : Reversement au Syndicat**

La collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année et par opérateur.

Ce reversement sera effectué chaque année au plus tard dans les 3 mois suivant l'encaissement des redevances par la collectivité.

### **Article 4 : Suivi d'exécution de la convention**

Le Syndicat désigne un interlocuteur unique pour gérer les relations avec les services de la Collectivité dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Le Syndicat rend compte à la Collectivité de la bonne exécution de ses missions en lui transmettant avant le 31 mai de chaque année un rapport annuel d'activité pour l'année précédente.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Syndicat à la Collectivité, après accomplissement des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Elle est conclue pour une première période de trois ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction. A l'issue de la première période de 3 ans, les Parties peuvent dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception, deux mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

**Article 6 : Annexes**

Sont ou seront annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : délibérations de la Collectivité relatives à la fixation des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par des infrastructures ;

\*\*\*\*

Fait à Agen, le 2 juillet 2025 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire

Pour Territoire d'énergie Lot-et-Garonne  
Le Président



Marie-José BONADONA

Jean-Marc CAUSSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/32

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOY Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DAITO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : JAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : DEFINIR LES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.**

Madame le Maire présente la situation financière de l'année scolaire 2024-2025 du service cantine (ci-joint coût de revient).

Après avis de la commission cantine et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** les prix de repas,
- **DE FIXER** le prix des repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

- \* Repas pour enfants domiciliés dans la commune : **3.40 €**
- \* Repas pour enfants domiciliés hors commune : **3.80 €**
- \* Repas d'adultes ou enseignants : **7 €**
- \* Repas imprévu ou exceptionnel : **7 €**.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.





**COUT DE REVIENT CANTINE 2024 2025**

Nombre total de repas servis dans l'année : 8983  
 135 jours d'absence  
 Donc une moyenne de 65 repas par jour - 73 enfants et agents fréquentant la cantine

DEFENSES		RECETTES	
60621 - Gaz			
60623 - Achats alimentaires	22 306,00 €	Repas	33 640,50 €
60624 - Pharmacie	0,00 €		
Personnel	62 200,03 €		
60631 - Produits d'entretien	1 014,65 €		
60632 - Petits équipements	410,66 €		
60636 - Habillement	126,60 €		
6064 - Fournitures administratives	0,00 €		
611 - Analyses Laboratoire	1 914,54 €		
61521 - Entretien bâtiment carline	0,00 €		
61538 - Entretien matériels	0,00 €		
6156 - Maintenance	584,64 €		
6668 - Service bancaire (paiement internet)	2,58 €		
<b>TOTAL</b>	<b>88 559,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 640,50 €</b>
Solde à la charge de la commune par repas		9,66 €	
Coût réel du repas		6,11 €	

(sans tenir compte des charges non citées : entretien extérieurs, eau, assurances, contrats fluides, électricité)  
 Investissement : Robot 88 € € Boite en plastique 17,99 € tapis : 104,30 €

A Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
 Le Maire, **Marc-José BONADONA**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/33**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**OBJET : ADOPTER LE REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.**

Madame le Maire donne lecture du règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 aux membres du Conseil Municipal.

Après avis de la commission cantine et après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement du restaurant scolaire, ci-joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire, à le diffuser auprès des parents et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.







## RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025 :

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité. Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents municipaux qualifiés. Le restaurant scolaire est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans l'école, les encadrants et le personnel municipal.

### Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire pour un ou plusieurs jours. Elle se fait en mairie à l'aide de la fiche d'inscription.

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans l'école de la commune.

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'au 15 août 2025.

Une inscription de dernière minute pour imprévu personnel reste possible ; il est impératif de le signaler le jour même avant 10 h, par mail, à la mairie. Le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 €.

### Article 2 : MODIFICATION DU MODE DE FACTURATION - ABSENCE

Attention, à partir de la rentrée 2024, la facturation sera au mois réel (nombre de repas = nombre de jours d'école). Les absences des jours de grève, de sorties scolaires ne seront pas facturées.

En cas d'absence d'un enfant au restaurant scolaire, les parents doivent prévenir la mairie avant 10 h le matin même, par mail, et pas seulement les enseignants. En cas d'absence prolongée les 4 premiers jours scolaires seront facturés à la famille. Les autres repas ne seront pas facturés. Prévenir impérativement par mail du retour de l'enfant le plus tôt possible. Email : [secretariat@mairie-st-pardoux-isaac.fr](mailto:secretariat@mairie-st-pardoux-isaac.fr).

### Article 3 : TARIFS

Le prix du repas est fixé à **3.40 €** pour les enfants de la commune et à **3.80 €** pour les enfants non domiciliés dans la commune (coût réel du repas en 2024-2025 : 9.86 € - Déficit : 54 919,20 €).

### Article 4 : PAIEMENT

Les parents reçoivent une facture mensuelle. Le paiement devra être effectué avant le 15 du mois, soit :

- Par prélèvement automatique conseillé pour éviter un oubli de paiement,
- En ligne dans leur espace personnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (onglet PAIEMENTS – FACTURES PUBLIQUES),
- En ligne sur le site [payfig.gouv.fr](http://payfig.gouv.fr) avec les références indiquées sur l'avis des sommes à payer,
- En numéraire ou par carte bancaire dans un bureau de la Française des jeux agréé DGFJP muni du QR code figurant sur l'ASAP,
- Par virement sur le compte Banque de France de la Trésorerie figurant sur l'ASAP,
- Par chèque adressé au Centre Encaissements de Rennes avec l'enveloppe jointe à cet effet.

### Article 5 : MENUS

Les menus, affichés à la mairie et à l'école, sont élaborés par la cuisinière qui a suivi une formation spécifique. L'approvisionnement local est privilégié (pains, viande, œufs, charcuterie, fruits et légumes).

## **Article 6 : ALLERGIE ALIMENTAIRE, MEDICAMENTS ET REGIMES PARTICULIERS**

**Le repas servi aux enfants est unique pour tous, il n'y aura pas de menus différenciés quelles que soient les convictions religieuses ou philosophiques de chacun.**

En cas d'allergie ou d'intolérance, les repas ne peuvent être modifiés. Un certificat médical est à joindre à la fiche d'inscription et accompagné obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour ne pas servir l'aliment incriminé. En cas d'allergie lourde, la commission chargée de la cantine, après examen de la situation de l'enfant, se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant. Le PAI est valable un an. Il doit donc être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

**Aucun médicament ne pourra être accepté et donné au cours du repas. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament.**

En cas d'accident d'un enfant durant le repas et la pause méridienne, le personnel communal a pour obligation de :

- Apporter les soins nécessaires si blessures bénignes (écorchures, blessures, coupures ...).
- Faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- Prévenir la famille qui, dans le cas de transfert, doit désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transporter dans un véhicule personnel est prohibé.

De tels événements sont consignés par le responsable dans le cahier spécial et transmis à la mairie. En outre ce cahier est annexé au classeur qui contient le N° de téléphone des familles pour appel d'urgence.

**Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.**

## **Article 7 : HYGIÈNE**

**Chaque élève devra fournir UNE SERVIETTE DE TABLE en tissu dans une pochette au nom de l'enfant.**

Tous les vendredis, votre enfant ramènera sa serviette. Merci d'en fournir une autre propre le lundi suivant.

## **Article 8 : REGLES DE VIE**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Une place est attribuée et doit être respectée.

Rappel : respect des locaux, du matériel, des aliments, de l'environnement et des adultes.

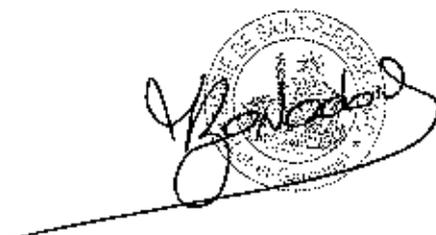
Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, aux consignes sanitaires et au savoir vivre.

**Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.**

Si tel est le cas un avertissement sera adressé aux parents. Si le comportement devait se répéter malgré tout, la commune pourrait décider une exclusion temporaire ou définitive.

**Le retour de la fiche d'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/34

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : DEFINIR LES TARIFS DE LA Garderie POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.**

Madame le Maire présente la situation financière de l'année scolaire 2024-2025 du service garderie (ci-joint coût de revient).

Après avis de la commission cantine et après délibération, le Conseil Municipal :

I - à l'unanimité, **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la garderie.

II - à la majorité, de **FIXER** les tarifs de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, par mois :

TARIFS	VOTE
Pour un enfant : 20 €	11 POUR
Pour deux enfants et plus : 25 €	1 POUR
Pour deux enfants et plus : 28 €	3 POUR
Pour deux enfants et plus : 30 €	7 POUR
10 € le quart d'heure de retard : 10 €	11 POUR

En conclusion :

- 20 € par mois pour 1 enfant,
- 30 € par mois pour 2 enfants et plus,
- 10 € le quart d'heure de retard des parents ou de la personne majeure dûment mandatée après 18h30.

2/ autorise Madame le Maire de signer tous les documents afférents au service de la garderie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



**BILAN GARDERIE 2024 au 2025**

DEPENSES		RECETTES
Alimentation	7,50 €	
Pharmacie	0,00 €	7 330,00 €
Jeux	122,56 €	
Toiles cirés	0,00 €	
Vêtements de travail		
Matériels	0,00 €	
Sapin	35,20 €	
Personnel	17 173,60 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 338,86 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>Déficit</b>	<b>-10 008,86 €</b>	<b>7 330,00 €</b>

A Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
 Le Maire, Marie-José BONADONA

The image shows the official seal of the commune of Saint-Pardoux Isaac, featuring a central emblem surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT-PARDOUX ISAAC'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/35

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUJET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe,

**Excusés** : DALTO Pascal, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : ADOPTER LE REGLEMENT DE LA Garderie POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.**

Madame le Maire donne lecture du règlement de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 aux membres du Conseil Municipal.

Après avis de la commission cantine et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de la garderie, ci-joint.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de la garderie, à le diffuser auprès des parents et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.







## REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service géré par la commune de Saint-Pardoux-Isaac, représentée par le Maire, ou son représentant. Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025.

**Article 1 :** Tous les enfants inscrits à l'école de Saint-Pardoux-Isaac peuvent bénéficier du service de garderie.

**Article 2 :** L'inscription à la garderie se fait en **mairie** à l'aide du **formulaire d'inscription ci-joint**. Les inscriptions peuvent se faire à l'année, au trimestre ou au mois. Toute modification des conditions d'inscription se fait en mairie. **Le retour de la fiche d'inscription à la mairie vaut acceptation du présent règlement.**

**Article 3 :** Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une **assurance responsabilité civile** afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

**Article 4 :** Les horaires de la garderie sont de 7h30 à 8h20 et de 16h40 à 18h30 (tél. : 05 53 93 39 08). **Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la prise en charge par le personnel.** Seuls, les parents ou les personnes majeures dûment mandatées, **qui devront justifier de leur identité**, pourront reprendre l'enfant entre 16h40 et 18h30. Les parents n'ont pas l'autorisation de rentrer dans l'enceinte de l'école. Exceptionnellement, lors d'entretien d'une famille avec un enseignant les enfants auront la possibilité d'être accueilli en garderie gratuitement.

**Article 5 :** Le tarif est de **20 € par mois pour 1 enfant inscrit**. Il est de **30 € par mois pour 2 enfants et plus** (Le déficit du service garderie est de **10 008,86 €**). Toutefois, tout retard des parents ou de la personne majeure dûment mandatée après 18h30, sera facturé (10 € le quart d'heure). Tout mois débuté est dû. Un goûter équilibré (fruits, pains, compote, ...) devra être fourni par les parents.

**Article 6 :** Les parents reçoivent une facture mensuelle. Le paiement devra être effectué avant le 15 du mois, soit :

- Par prélèvement automatique conseillé pour éviter un oubli de paiement,
- En ligne dans leur espace personnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (onglet PAIEMENTS – FACTURES PUBLIQUES),
- En ligne sur le site [payip.gouv.fr](https://payip.gouv.fr) avec les références indiquées sur l'avis des sommes à payer,
- En numéraire ou par carte bancaire dans un bureau de la Française des jeux agréé DGFIP muni du QR code figurant sur l'ASAP,
- Par virement sur le compte BANQUE DE FRANCE de la Trésorerie figurant sur l'ASAP,
- Par chèque adressé au Centre Encaissements de Rennes avec l'enveloppe jointe à cet effet.

**Article 7 :** Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Rappel : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de ce service.

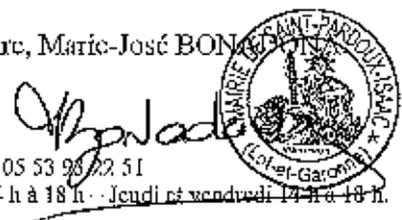
Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'un rendez-vous avec les parents.
- D'une exclusion temporaire de 15 jours, et si nécessaire une exclusion temporaire d'un mois, voire définitive pour l'année scolaire en cours dans le cas de récidive.

De plus, si les parents ne viennent pas aux rencontres sollicitées, l'enfant sera exclu 15 jours de la garderie.

MERCI DE PRÉVOIR UNE BOÎTE DE MOUCHOIRS PAR FAMILLE

Le Maire, Marie-José BON



1455 rue des Sorres – 47800 SAINT-PARDOUX-ISAAC – Tél : 05 53 93 39 51

mail : [secretariat@mairie-st-pardoux-isaac.fr](mailto:secretariat@mairie-st-pardoux-isaac.fr) - Ouvert lundi et mercredi 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - Jeudi et vendredi 14 h à 18 h.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/36

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUFET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : AUTORISATION DE DEMANDER DES DEVIS AUX BANQUES POUR UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.**

Madame le Maire rappelle les travaux d'investissement en cours : la réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et la restructuration et la rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » en logements locatifs.

La commune est dans l'obligation de contracter un prêt afin de financer en partie ces gros travaux.

Après avoir fait un point sur les finances de la commune, il est proposé :

- d'emprunter 650 000 €,
- à taux fixe,
- avec une durée de remboursement de 10 ans ou 15 ans ou 20 ans,
- avec annuité trimestrielle ou annuelle,
- de solliciter des devis aux banques : Banque du territoire, Crédit Agricole, Banque populaire et Crédit Foncier et Caisse Française et Financement Local (La poste).

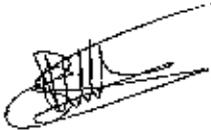
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** qu'un prêt d'un montant de 650 000 € soit contracté afin de financer les travaux d'investissement en cours :
  - \* la réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
  - \* la restructuration et la rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » en logements locatifs.

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des devis aux banques : **Banque du territoire, Crédit Agricole, Banque populaire et Crédit Foncier et Caisse Française et Financement Local (La poste)** pour un montant de **650 000 € à taux fixe** avec une durée de remboursement de **10 ans ou 15 ans ou 20 ans** avec annuité **trimestrielle ou annuelle**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 2 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/37

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSEY Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Matyse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALFO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (12h30) DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique), A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>/09/2025 POUR UN AN.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'on atteste le dernier recensement ;

**Considérant** que le renouvellement de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ;

**Considérant** le rapport de Madame le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet, pour 12h30 hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C.

- **PRECISE** :

- \* que cet emploi sera pourvu par l'agent en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- \* que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- \* que Madame le Maire est chargée du renouvellement du contrat de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 3 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/38

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
25.06.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BILLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BOURG Christophe.

**Excusés** : DALTO Pascale, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent.

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**OBJET : CHOIX DE L'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.

Madame le Maire explique que cette assurance apporte une sécurité optimale en matière de protection du patrimoine immobilier.

Les garanties sont :

- Garantie obligatoire des dommages graves à la construction en cas d'atteinte à la solidité ou d'impropriété à la destination de l'immeuble jusqu'à 10 ans compter de la réception des travaux,
- Garanties complémentaires :
  - De bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
  - Des dommages immatériels consécutifs pour préjudices financiers,
  - Des dommages affectant la solidité des existants du fait des travaux neufs.

Trois assurances ont été consultées. Deux ont répondu :

GROUPAMA a remis son offre pour un montant de :

1/ 13 087 € TTC pour la garantie de base ;

2/ 14 177 € TTC pour les garanties complètes.

AXA a déposé une offre avec les garanties complètes. La cotisation s'élève à 28 147,80 €.

Madame le Maire informe que l'assiette de cotisation sera au coût total définitif de construction (travaux et honoraires) HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir GROUPAMA pour l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.
- **PREND** connaissance que l'assiette de cotisation sera au coût total définitif des travaux (travaux et honoraires) en HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 3 juillet 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.

